

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 16/11/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017  
(accusé de réception du 15/11/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification des circuits VTT sur la commune de Quimper**

**Il existe actuellement six circuits de VTT sur la commune de Quimper. Cinq d'entre eux prennent leur départ au parc des sports et de loisirs de Creac'h Gwen, le sixième s'effectue à partir de Croas Pern à Ergué-Gabéric.**

\*\*\*

Ces circuits ont été inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) le 1<sup>er</sup> décembre 2015, par la signature d'une convention entre l'agglomération, maître d'ouvrage des itinéraires, les communes-membres et le Conseil départemental du Finistère, gestionnaire du PDIPR.

Afin d'améliorer la sécurité des circuits VTT balisés sur la commune de Quimper, il convient d'apporter des modifications aux tracés de ces circuits VTT.

Ces modifications font suite à une concertation menée entre le service des espaces verts de la ville de Quimper, la Direction du sport et la base VTT – FFCT « Vallée de l'Odét ».

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les modifications proposées (en rouge sur les plans joints) ;
- 2 - d'autoriser le passage des itinéraires VTT sur les propriétés communales et chemins ruraux concernés ;

3 - d'autoriser Quimper Bretagne Occidentale, en tant que gestionnaire de la base VTT-FFCT Vallée de l'Odét à communiquer ces modifications au Conseil départemental pour modifier les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;

4 - de s'engager à informer Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.